



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Formation initiale d'arbitre spécifique Futsal

Page 4

- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier
- L'accord du club quitté : rappel

Page 5

- Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2018

- F.M.I. : expiration des mots de passe depuis le 31 Décembre 2018

Page 6

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 7

- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre
- Match remis, match à jouer, match à rejouer : quelles différences ?

Page 8

- L'Arbitre c'est sacré

Régional 1

Un feuilleton à suspense !



Actualités

Page 9

- Régional 1 (11e journée)

Procès-Verbaux

Pages 10 à 11

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 12 à 16

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 17 à 18

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 19 à 21

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 22 à 25

- Commission Régionale Futsal

Page 26

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 27 à 28

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 29 à 34

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 35 à 37

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 19 et 20 janvier 2019

Personne d'astreinte

Philippe COUCHOUX

06.17.47.21.11



Formation initiale d'arbitre spécifique Futsal

Afin de permettre aux clubs Futsal en infraction avec le Statut de l'Arbitrage de régulariser leur situation avant le 31 Janvier 2019 (date du 1^{er} examen de la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage), la Ligue organise, en complément des formations déjà proposées dans certains Districts, une formation initiale d'arbitre Futsal aux dates suivantes : Jeudi 24, Samedi 26, Dimanche 27 et Mardi 29 Janvier 2019.

Pour participer à cette formation, les candidats devront :

- . Remplir le [dossier d'inscription](#)
- . Ne pas être arbitre de football à 11
- . Représenter un club Futsal

Le dossier d'inscription doit être retourné à la Ligue dûment complété au plus tard le 23 Janvier 2019, délai de rigueur.



L'accord du club quitté : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour les joueurs changeant de club hors période (du 16 Juillet au 31 Janvier), le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 Janvier et que cet accord intervient avant le 8 Février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de 4 jours francs à compter de l'accord du club quitté.

Compte tenu des restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier, il est préconisé de ne pas attendre le dernier moment pour formuler une demande d'accord club quitté.

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les divisions inférieures à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2018

Conformément au Règlement Financier adopté par le Comité de Direction de la Ligue (article 3 du Règlement Sportif Général), un relevé de compte-club est effectué au 31 Décembre de chaque saison. Ainsi, le relevé arrêté au 31 Décembre 2018 a été expédié aux clubs, par voie postale, le 05 Janvier 2019. Nous vous précisons qu'il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu "Organisation - Etat du compte " puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Enfin, il est rappelé que **le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit au plus tard le Vendredi 25 Janvier 2019.**

NB :

- En cas de règlement du relevé par virement bancaire, indiquez dans le libellé du virement le numéro d'affiliation du club.

- **L'échéance de paiement du 25 Janvier 2019 n'est pas applicable aux sommes dues au titre de la 2^{ème} quote-part sur les licences et/ou le relevé de Droit de Changement de Club, lesquelles devaient être réglées au plus tard le 25 Novembre 2018.**

FMI : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

2 possibilités pour changer son mot de passe :

-Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>

En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »

-Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)

En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : **quelles différences ?**

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



1919

Chocs en série dans le groupe A



Pour son retour sur les terrains en 2019 le championnat de Régional 1 redémarre sur les chapeaux de roues avec au programme du groupe A deux chocs du haut de tableau. Dont celui qui opposera le leader, le PSG, à Saint-Leu. Les deux équipes ne sont séparées que par trois points. Une victoire des Saint-Loupiens leur permettrait de revenir à hauteur. Oui mais les Parisiens n'ont perdu pour le moment qu'un seul match et surtout remporté sept de leurs dix matches dont les deux derniers contre le CO Vincennois et Saint-Brice. Le bilan de Saint-Leu n'est pas mal non plus et reste surtout sur un succès convaincant face au Plessis-Robinson.

Le Plessis-Robinson à la recherche d'un second souffle après un départ canon. Les joueurs de Julien Zenguinian se sont inclinés lors de leurs deux derniers matches. Malgré tout ils ne sont qu'à six points du leader. Avec l'occasion de revenir à deux longueurs seulement de leur adversaire du jour, Saint-Denis, deuxième du classement. Les Dyonisiens se sont remis de leur large défaite face à Chatou en l'emportant avant la trêve contre Conflans. A suivre également la performance de Saint-Ouen l'Aumône, quatrième, mais auteur de deux derniers nuls décevants face à deux mal-classés. Les Val-d'Oisiens devront retrouver leur dynamique face à Saint-Brice qui ne parvient pas à retrouver la constance de la saison dernière. Dans le bas du classement, le Maccabi UJA Paris ne compte

que deux petits points. Pour conserver une chance de se maintenir la formation parisienne doit prendre des points et notamment face au CO Vincennes, seulement neuvième, mais qui compte déjà sept points d'avance sur la lanterne rouge.

La situation est tout aussi préoccupante pour la Garenne-Colombes qui jouera un match très important face à Conflans, la formation qui la précède au classement. Un succès et la Garenne-Colombes reviendrait à un point seulement de son adversaire du jour. Un succès pour Chatou ou Cergy permettrait à l'une de ses deux équipes à égalité de points de se placer dans la bonne partie du tableau.

La poule B de Régional 1 présente la particularité d'accueillir deux des trois héros franciliens de la Coupe de France. Noisy-le-Grand, leader, aurait dû rencontrer Linas pour l'affiche de cette 11e journée. Mais les Noiséens, qui se rendront jeudi prochain à Bastia pour y disputer leurs 16es de finale, ont vu leur match reporté. En revanche, Viry, avant d'accueillir Caen en Coupe de France, disputera bien sa rencontre de championnat. Dans quel état d'esprit seront les Virois en déplacement aux Lilas ? Torcy pourrait donc réaliser la bonne opération puisque les deux équipes devant ne joueront pas. Mais pour cela les Seine-et-Marnais devront s'imposer sur la pelouse de Sénart Moissy. Fleury pourrait également avoir un coup à jouer face à Sucy

Classement Groupe A

1. PSG (23 pts)
2. St-Denis (22 pts)
3. St-Leu (20 pts)
4. St-Ouen l'Aumône (18 pts)
5. Plessis-Robinson (17 pts)
6. St-Brice (16 pts)
7. Cergy (15 pts)
8. Chatou (15 pts)
9. Vincennois (9 pts)
10. Conflans (8 pts)
11. Garenne-Colombes (4 pts)
12. Maccabi Paris UJA (2 pts)

Classement Groupe B

1. Noisy-le-Grand (22 pts)
2. Linas-Montlhéry (20 pts)
3. Torcy (18 pts)
4. Fleury (16 pts)
5. Viry (15 pts)
6. Sénart-Moissy (13 pts)
7. Rungis (11 pts)
8. Lilas (10 pts)
9. Montreuil (9 pts)
10. Sucy (8 pts)
11. Val-d'Europe (6 pts)
12. Melun (6 pts)

qui lutte pour son maintien. Dans ce bas du classement c'est dense. Melun, dernier, est loin d'être lâché et pourrait se donner de l'air en battant une équipe de Rungis qui navigue en milieu de tableau. Avec ce même objectif de maintien, la rencontre entre le Val-d'Europe et Montreuil pourrait avoir déjà son importance.

Poule A

Samedi 19 janvier à 18h :
St-Ouen l'Aumône - St-Brice
PSG - St-Leu
Plessis-Robinson - St-Denis

Samedi 19 janvier à 20h :
Maccabi Paris UJA - Vincennois

Dimanche 20 janvier à 15h :
Chatou - Cergy
Conflans - Garenne-Colombes

Poule B

Vendredi 18 janvier à 19h30 :
Lilas - Viry

Samedi 19 janvier à 18h :
Sénart - Torcy

Dimanche 20 janvier à 15h :
Val-d'Europe - Montreuil
Fleury - Sucy
Melun - Rungis

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du : **Mardi 08 janvier 2019**

Animateur : M. Mustapha LARBAOUI

Présents : MM. Jean-Louis GROISELLE – Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur) - Nicolas FORTIER – Boubakar HAMDANI – Christophe LAQUERRIERE – Yves LE BIVIC – Alain PROVIDENTI

Assiste : M. Michael MAURY (partiellement)

Cette réunion avait pour objectif d'échanger avec la Commission régionale d'organisation des compétitions féminines représentée par M. André ANTONINI (Animateur), Marie-Thérèse POLICON (membre) et Marie-France ROPARTZ (membre).

Après une présentation de l'activité des Commissions respectives par leur animateur, les échanges s'engagent sur les thématiques de la gestion des compétitions, des difficultés rencontrées par les clubs, la prévention et les matches sensibles.

Il en ressort que :

- La C.R.P.M.E. sera sollicitée en fin de saison pour encadrer des matches sensibles identifiés par la Commission des Féminines en raison d'un enjeu sportif important
- Une réunion commune sera co-organisée en début de saison prochaine avec les clubs féminins

Par ailleurs, il est proposé qu'un membre de la Commission Régionale des Féminines intègre la C.R.P.M.E..

Prochaine réunion le jeudi 10 janvier 2019 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du : **Jeudi 10 janvier 2019**

Animateur : M. Mustapha LARBAOUI.

Présents : MM. Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Boubakar HAMDANI, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Alain PROVIDENTI.

Assistent: MM. Michael MAURY – Thierry DEFAIT – Farid GUERFI (C.D.P.M.E. 92).

1/ Matches sensibles

1.1 - Matches sensibles du mois de février 2019

Après étude de la liste des matches sensibles, la Commission décide de fixer 4 réunions avec des clubs pour l'organisation de leur match.

Les clubs recevront une invitation à ces réunions qui auront lieu les jeudi 31 janvier 2019 et 07 février 2019.

1.2 – Match du 12/01/2019 – championnat Seniors R1 (poule A)

Dossier de match sensible initié par le club visiteur.

Après un rappel du contexte de ce match, la Commission constate, d'une part que le match a été reporté en raison de l'impraticabilité du terrain et, d'autre part, que le match retour est prévu le 03/02/2019.

La Commission décide de convier les 2 clubs à une réunion le mardi 22/01/2019 à 19h00 afin de traiter l'organisation globale des 2 matches.

Commission Régionale Prévention Médiation Education

2/ Rendez-vous avec un club de Futsal et sa Mairie

La Commission a reçu le Président d'un club de Futsal et le responsable des équipements sportifs de la ville dans le cadre de l'organisation des matches à domicile et de la mise en place d'un huis-clos.

La Commission prend note des difficultés rencontrées avec la configuration des gymnases de la ville et la pratique du Futsal en compétitions.

Des préconisations sont formulées pour la bonne organisation des matches à domicile.

La Commission propose de venir sur place pour accompagner le club et la ville sur cette problématique.

Un compte-rendu détaillé sera envoyé au club et à la Mairie.

La Commission remercie le Président du club et le responsable des équipements sportifs pour leur présence à cette réunion ainsi que les représentants de la C.D.P.M.E. du District concerné.

3/ Formation des Référents Prévention Sécurité

La Commission a lancé des formations de Référents Prévention Sécurité à destination des clubs du championnat Régional Seniors.

Après étude de l'effectif des clubs, 2 formations seront finalement organisées les 05 et 21 février 2019.

Les clubs seront destinataires d'un courrier d'invitation.

Le contenu du diaporama devra faire l'objet d'une mise à jour lors des prochaines réunions de la C.R.P.M.E..

4/ Les rencontres avec les clubs

Le point est fait sur cet axe de travail.

Malgré les relances effectuées par Email aux clubs déjà contactés par téléphone, il est difficile de fixer des rendez-vous.

Les membres de la Commission vont continuer les prises de contact pour avancer sur ce dossier.

5/ Questions diverses

** Mustapha Larbaoui*

. fait un retour de la réunion du 08 janvier dernier avec la Commission Régionales d'organisation des compétitions féminines.

** Thierry Defait*

. informe de l'organisation par la Ligue d'un colloque intitulé « les semeuses de la République » le samedi 26 janvier prochain.

Les membres de la C.R.P.M.E. seront invités à ce colloque.

Prochaine réunion le jeudi 17 janvier 2019 à 18h00

D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°26

Réunion du : mercredi 16 Janvier 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

F.M.I. : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

2 possibilités pour changer son mot de passe :

- **Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>**
En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »
- **Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)**
En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**. **La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

DEROGATION HORAIRE ANNUELLE

500568 – PARIS F.C. (N3)

Courriel du PARIS F.C. demandant l'annulation de sa dérogation à 19h00.

Tous les matches à domicile se joueront le Samedi à 18h00.

Accord de la Section.

514386 – PUTEAUX C.S.M.

Seniors R3/B – coup d'envoi 14h00 toute la saison.

Accord de la Section.

500004 – VITRY C.A.

U19 R3/A : 13h30 toute la saison, sur le stade Georges GOSNAT à VITRY SUR SEINE.

Accord de la Section.

D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

SENIORS - CHAMPIONNAT

20434955 : LES ULIS 1 C.O. / AUBERVILLIERS C. du 12/01/2019 reporté au 20/01/2019 (N3)

Arrêté municipal d'impraticabilité du terrain. Match non joué.

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 19 Janvier 2019 à 14h30, sur le stade J.M. Salinier aux ULIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20434955 : LES ULIS 1 C.O. / AUBERVILLIERS C. du 12/01/2019 reporté au 19/01/2019 (N3)

20434979 : LES ULIS 1 C.O. / MEAUX ACADEMY C.S. du 27/01/2019 (N3)

20434994 : LES ULIS 1 C.O. / NOISY LE SEC OL. du 17/02/2019 (N3)

La Section,

Après avoir pris connaissance du courriel des ULIS C.O. demandant à jouer sur le terrain n°2 du stade J.M. Salinier en raison de l'état du terrain d'honneur,

considérant que le club des ULIS C.O. a déjà un match en retard,

considérant la nécessité de mettre le calendrier à jour et d'éviter les reports de match,

considérant que nous ne sommes qu'au début de la période hivernale,

vu l'avis de la C.R.T.I.S.,

Par ces motifs,

Autorise exceptionnellement le club du C.O. LES ULIS à jouer les matchs ci-dessus sur le terrain synthétique du stade Jean-Marc Salinier, sous réserve de l'accord écrit du club adverse.

Par ailleurs, la Section demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20434992 : RACING COLOMBES 92 1 / LES MUREAUX 1 O.F.C. du 16/02/2019 (N3)

Demande de changement d'horaire de RACING COLOMBES 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 16 Février 2019 à 14h00, au stade Lucien CHOINE à COLOMBES.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit des MUREAUX O.F.C., parvenu dans les délais impartis.

20434776 : CONFLANS F.C. 1 / GARENNE COLOMBES A.F. 1 du 20/01/2019 (R1/A)

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 19 Janvier 2019 à 15h00**, sur le stade Lucien CHOINE à COLOMBES.

Les rencontres deviennent :

20434776 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / CONFLANS 1 F.C. du 19/01/2019

20434842 : CONFLANS 1 F.C. / GARENNE COLOMBES A.F. 1 du 25/05/2019

Accord écrit des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20507391 : SUCY F.C. 1 / MELUN F.C. 1 du 03/02/2019 (R1/B)

Demande de changement de terrain de SUCY FC en raison de travaux sur le terrain d'honneur jusqu'à fin mars via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 03 Février 2019 à 15h00, sur le **parc des sports n°3** de SUCY EN BRIE.

Accord de la Section.

De plus, tous les autres matches à domicile de SUCY F.C. auront lieu sur le parc des sports n°3 jusqu'à fin mars.

20507326 : LES LILAS F.C. / RUNGIS U.S. du 12/01/2019 (R1/B)

Match non joué en raison de la réception d'arrêté d'impraticabilité du terrain.

Cette rencontre A REJOUER est reportée au samedi 23 Février 2019.

20507378 : LILAS 1 F.C. / VIRY CHATILLON 1 E.S. du 19/01/2019 (R1/B)

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Vendredi 18 Janvier 2019 à 19h30**, sur le Parc des Sports n°1 des LILAS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

20507383 : MONTREUIL R.S.C. 1 / VIRY CHATILLON E.S. 1 du 26/01/2019 (R1/B)

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 27 Janvier 2019 à 14h30**, sur le stade Robert Legros à MONTREUIL.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20507380 : NOISY LE GRAND 1 F.C. / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 19/01/2019 (R1/B)

Ce match est reporté au 23/02/2019.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20507387 : NOISY LE GRAND 1 F.C. / RUNGIS U.S. 1 du 26/01/2019 (R1/B)

Demande via FOOTCLUBS de NOISY LE GRAND F.C. de reporter le match au 09/03/2019, en raison de sa rencontre de 32^{ème} finale de Coupe de France à BASTIA le 24/01/2019.

Ce match est reporté au 02/03/2019, première date disponible au calendrier général.

20435745 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / ESPERANCE AULNAYSIENNE 1 du 09/12/2018 (R2/D)

Dossier en retour de la C.R.D. du 09/01/2019 infligeant à l'équipe Seniors 1 de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. une suspension de terrain d'UN (1) MATCH ferme + UN (1) MATCH AVEC SURSIS, à compter du 11 Février 2019.

La Section demande au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de NEUILLY SUR MARNE pour le match suivant :

20435773 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / VILLEJUIF U.S. 1 du 17/03/2019

20435484 : LIMAY A.L.J. 1 / PALAISEAU U.S. du 20/01/2019 (Seniors R2/B)

Reprise de dossier :

La Section accuse réception du courriel de LIMAY A.L.J. 1 accompagné d'une attestation de la ville de MANTES LA JOLIE mettant à disposition les installations du stade Jean-Paul David 2 (synthétique).

La Section fixe ce match à 15h30 au stade Jean Paul David 2 à MANTES LA JOLIE.

Autre match concerné :

20435489 : LIMAY A.L.J. / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN du 27/01/2019

20435617 – SARCELLES A.A.S. 1 / BLANC MESNIL S.F. 2 du 20/01/2019 (R2/C)

Demande de changement de terrain et d'horaire de SARCELLES A.A.S. via FOOTCLUBS.

Ce match aura lieu à 14h sur le complexe sportif Nelson Mandela n°2 à SARCELLES.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de BLANC MESNIL S.F. parvenu dans les délais impartis.

20435625 : GOBELINS F.C. 2 / ADAMOIS O. 1 du 27/01/2019 (R2/C)

Demande de changement de stade des GOBELINS F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 27 Janvier 2019 à 15h00, sur le stade Georges Carpentier à Paris 13^{ème}.

Accord de la Section.

20891026 : PUTEAUX C.S.M. 1 / VERSAILLES 78 F.C. 2 du 20/01/2019 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de PUTEAUX C.S.M. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Janvier 2019 à 14h00, sur le stade Léon Rabot à PUTEAUX.

Accord de la Section (dérogation annuelle).

20891022 : VIRY CHATILLON E.S. 2 / LILAS F.C. 2 du 20/01/2019 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de VIRY CHATILLON E.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Janvier 2019 à 14h30, sur le stade Henri Longuet 2 à VIRY CHATILLON.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit des LILAS F.C. parvenu dans les délais impartis.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

U19 – MATCHS REMIS AU 03 MARS 2019

Suite à la qualification en 16èmes de Finale de la Coupe Gambardella des clubs de MONTFERMEIL F.C., MEUDON A.S. et AULNAY C.S.L., **les matchs ci-dessous sont remis au 03/03/2019.**

20502802 : MONTFERMEIL F.C. / SARCELLES A.A.S. du 03/02/2019 (R1)

20502800 : PARIS F.C. 2 / MEUDON A.S. 1 du 03/02/2019 (R1)

20503344 : MONTRouGE 92 F.C. 1 / AULNAY C.S.L. 1 du 03/02/2019 (R2/A).

U19 - CHAMPIONNAT

20502796 : DRANCY J.A. / PARIS F.C. 2 du 20/01/2019 (R1)

Demande de changement de date et d'horaire de DRANCY J.A. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 19 Janvier 2019 à 19h00**, sur le stade Paul André à DRANCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS F.C. parvenu dans les délais impartis.

20503593 : VITRY C.A. 1 / VAL YERRES CROSNE du 20/01/2019 (R3/A)

Demande de changement de terrain et d'horaire de VITRY C.A. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 20 Janvier 2019 à 11h30**, sur le stade Arrighi à VITRY SUR SEINE.

Accord de la Section.

Accord des 2 clubs.

U17 - CHAMPIONNAT

20506719 : EVRY F.C. 2 / PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. 1 du 20/01/2019 (R3/C)

Courriel du club et attestation de la Mairie de SAINTRY du prêt des installations.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 20 Janvier 2019 à 14h00**, sur le stade des Montaulivière (pelouse) à SAINTRY.

Accord de la Section.

U16 - CHAMPIONNAT

20506983 : PARIS F.C. / AUBERVILLIERS JEUNES du 20/01/2019 (Poule A)

Demande de changement de jour et d'horaire de PARIS F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 19 Janvier 2019 à 17h30**, sur le stade Déjerine à PARIS 20ème.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de AUBERVILLIERS JEUNES parvenu dans les délais impartis.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF U15

21170150 PARIS FC 1 / COSMO TAVERNY 1 du 19/01/2019

Demande via Footclubs de PARIS FC 1 pour avancer le coup d'envoi à 14h00

Accord de la Section sous réserve de l'accord du COSMO TAVERNY 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 18/01/2019 – 12h00.

U15 – CHAMPIONNAT

20475327 CFFP 2 / IVRY US 1 du 15/12/2018 – R3 / C

La Section prend note des explications fournies par le club du CFFP et demande au club de bien vouloir lui transmettre l'affectation des nouveaux terrains synthétiques pour les équipes U15 R1 et U15 R3.

U14 REGIONAL

CFFP – 536996

La Section demande au club de bien vouloir lui transmettre l'affectation des nouveaux terrains synthétiques pour son équipe U14 Rég..

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche**COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF U14 – Phase 1****20971947 CFFP / FLEURY FC 91 du 19/01/2019**

Demande via Footclubs du CFFP pour avancer le coup d'envoi à 14h00 sur le terrain n°21 du Parc des Sports de la Plaine Sud à CHOISY LE ROI.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de FLEURY FC 91 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 18/01/2019 – 12h00.

20971918 BRETIGNY FCS / MONTFERMEIL FC du 19/01/2019

Demande via Footclubs de BRETIGNY FCS pour avancer le coup d'envoi à 12h30.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de MONTFERMEIL FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 18/01/2019 – 12h00.

ANCIENS - CHAMPIONNAT**FMI****20442909 : QUINCY VOISINS F.C. / BRY F.C. du 16/12/2018 reporté au 13/01/2019 (R1)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des explications fournies par le club de QUINCY VOISINS F.C.,
Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur n'avait pas de tablette le jour du match,

Considérant qu'une feuille de match papier a été utilisée,

Considérant que la non utilisation de la FMI est de la responsabilité du club recevant,

Par ces motifs,

. inflige un 1^{er} avertissement au club de QUINCY VOISINS F.C.

20443852 : VERT LE GRAND F.C. / DAMMARIE LES LYS F.C. du 13/01/2019 (R3/C)

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant l'absence de l'équipe de DAMMARIE LES LYS F.C. à l'heure du coup d'envoi,

Enregistre le **1^{er} forfait non avisé** de DAMMARIE LES LYS F.C.

VERT LE GRAND F.C. : 3 points – 5 buts

FAMMARIE LES LYS F.C. : -1 point – 0 but.

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion retrainte du Mardi 15 janvier 2019.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

MATCHES REPORTEES AU 23/02/2019

R2/A

Match 20515874 CAP NORD 1 / US NETT 1 du 08/12/2018

Match 20516325 CAP NORD 2 / US NETT 2 du 08/12/2018

R3

Match 20840707 C.A.C.L 1 / AXA SPORTS 1 du 22/12/2018

MATCH REPORTE AU 02/03/2019

R2/A

Match 20515879 AIR FRANCE ROISSY 1 / CREDIT DU NORD 1 du 26/01/2019

MATCH REPORTE AU 09/03/2019

R3

Match 20840705 CEA SACLAY 1 / AS PTT CERGY PONTOISE 1 du 22/12/2018

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R2/A

Match 20515855 CAP NORD 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 22/12/2018

Match 20516306 CAP NORD 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 22/12/2018

2^e rappel avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La Section demande la confirmation du résultat à l'arbitre de la rencontre.

R3

Match 20840696 EPSIDIS 2000 1 / APSAP CHI CRETEIL 1 du 15/12/2018

2^e rappel avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La Section demande la confirmation du résultat à l'arbitre de la rencontre.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

MATCHES REPORTEES AU 02/03/2019

R1

Match 20517542 BRETONS PARIS 8 / 116-17 AS 8 du 08/12/2018

Match 20517545 JEUNES STADE ENT.S. 8 / ACS OUTRE MER 8 du 08/12/2019

MATCH REPORTE AU 23/02/2019

R3/B

Match 20841930 ASC BNPP 8 / ANTILLAIS DU 18E du 17/11/2018

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium**FEUILLE DE MATCH MANQUANTE****R2/A****Match 20517671 FC BAGNOLET 8 / STE GENEVIEVE ASL 9 du 08/12/2019**

1^{er} le 18/12/2018.

2^e le 08/01/2019.

La Section fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité au club de BAGNOLET FC 8 (-1pt / 0 but).

STE GENEVIEVE ASL (3 pts / 3 buts).

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion restreinte du : **mardi 15 janvier 2019**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

F.M.I. : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

2 possibilités pour changer son mot de passe :

- **Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>**
En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »
- **Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)**
En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

Extrait décision Comité Directeur de la LPIFF du lundi 03 décembre 2018 :

« Championnat Régional Féminin Seniors : règles d'accession en R3 F

Le Comité,

Rappelle que :

. L'article 5.3.3 du Championnat Régional Féminin Seniors dispose que : « *Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 7^{ème} de la division descendent en Départemental 1 F de leur District la saison suivante et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division, étant précisé que **seuls sont autorisés à accéder au Régional 3 F les clubs issus d'un Championnat Départemental 1 F de District (ou d'un Championnat Départemental regroupant plusieurs Districts) comprenant au moins 8 équipes, lesquelles doivent figurer au classement au terme de la saison.***

Dans le cas où le Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes, la moins bonne 7^{ème} reste dans la division la saison suivante. »

. Lors de sa réunion plénière du 23 octobre 2017, le présent Comité a décidé de surseoir à l'application de la disposition réglementaire susvisée et ainsi, de permettre à tous les clubs champions de D1 F des Districts d'accéder au R3 F à l'issue de la saison 2017/2018, 1^{ère} saison d'existence du Championnat Départemental Féminin Seniors,

Vu le nombre d'équipes encore engagées à ce jour dans les Championnats Départementaux Féminins Seniors des Districts franciliens,

Rappelé qu'il s'agit seulement de la 2^{ème} saison d'existence d'un Championnat Départemental Féminin Seniors,

Vu la nécessité, dans le cadre du développement du Football Féminin, d'ancrer la pratique féminine compétitive au niveau départemental,

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Décide une nouvelle fois de surseoir à l'application de la disposition prévue à l'article 5.3.3 du Règlement du Championnat Régional Féminin Seniors quant au nombre minimum d'équipes devant figurer au classement du Championnat Départemental 1 F de District à la fin de la saison pour permettre l'accession du club champion de cette division.

Disposition spécifique en cas de montée(s) supplémentaire(s) en R3 F

Le Comité,

Après avoir relevé qu'en cas de montée(s) supplémentaire(s) en R3 F, eu égard à la composition à ce jour des Championnats Départementaux Féminins Seniors des Districts (avec notamment 1 Championnat comprenant 5 équipes), les dispositions réglementaires relatives au départage des équipes entre groupes d'une même division (article 14.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) peuvent être inapplicables, ou leur application peut conduire à un départage dénoué de sens,

Décide qu'à la fin de la présente saison, le ou les montants supplémentaires de D1 F en R3 F seront désignés sur la base du classement des Districts franciliens issu des deux critères suivants :

1. Le classement des Districts résultant du nombre d'équipes ayant participé intégralement à un Championnat Régional ou Départemental Féminin Seniors au cours des 3 dernières saisons (2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018),
2. Le classement des Districts résultant du ratio entre le nombre total de licences Seniors Féminines et le nombre de licences « pratiquants » du District (chiffres arrêtés au 30 juin 2018).

Le classement s'établit comme suit :

Rang	District
1	HAUTS-DE-SEINE
2	VAL DE MARNE
3	YVELINES
4	SEINE-SAINT-DENIS
5	SEINE-ET-MARNE
6	VAL-D'OISE
7	ESSONNE

Ainsi, s'il y a une accession supplémentaire de D1 F en R3 F à l'issue de la saison 2018/2019, celle-ci concernera l'équipe classée 2^{ème} du Championnat de D1 F du District des HAUTS-DE-SEINE. »

CHAMPIONNAT – JEUNES – Phase 1

U19F

Poule A

Courriel de LSO COLOMBES – 530289

La Section,

Pris connaissance des explications du club liée aux 2 matchs perdus par pénalité (non envoi de feuille de match après 2 rappels) :

20984311 COLOMBES LSO 1 / MUREAUX OFC 1 du 03/11/2018

20984325 COLOMBES LSO 1 / BOULOGNE BILLANCOURT AC 1 du 10/11/2018

Considérant que le club indique que les feuilles de match ont été envoyées au District des Hauts de Seine de football,

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Considérant qu'après renseignements pris auprès du District, seule la feuille de match de la rencontre du 10/11/2018 a été retournée,

Par ces motifs,

Entérine le résultat du match :

20984325 COLOMBES LSO 1 / BOULOGNE BILLANCOURT AC 1 du 10/11/2018

COLOMBES LSO : 5 buts.

BOULOGNE BILLANCOURT AC 1 : 3 buts.

Maintient sa décision en ce qui concerne l'autre rencontre du 03/11/2018.

U16F

Poule A

20984118 FRANCONVILLE FC 1 / MANTOIS FC 78 1 du 08/12/2018

La Section prend note de la décision de la Commission régionale de Discipline du 09/01/2019 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U16F de FRANCONVILLE FC à compter du 11/02/2019.

La dernière rencontre de cette équipe en phase 1 étant prévue le 02/02/2019, la Section identifiera le match concerné lors de l'établissement du calendrier de la phase 2.

Poule B

20984081 VILLEPARISIS USM 1 / FFA 77 1 du 12/01/2019

Courrier de VILLEPARISIS USM 1 du 12/01/2018.

La Section enregistre le forfait non avisé de VILLEPARISIS USM 1 (courriel hors délais) – 2^{ème} forfait

VILLEPARISIS USM 1 : -1pt – 0 but.

FFA 77 1 : 3pts – 5 buts.

MATCHS REMIS

Tous les matchs de compétitions jeunes U16F et U19F remis sans date peuvent être joués en semaine après accord entre les deux clubs sinon ils seront neutralisés.

Matchs concernés :

U16F

Poule C

20984029 FLEURY FC 91 / PARIS FC 3 du 15/12/2018

Poule E

20983943 VITRY ES / BOBIGNY EFC du 15/12/2018

Poule F

21042817 RED STAR FC 2 / VAIRES ENT. ET COMP. US du 12/01/2019

Ce match est remis au 02/02/2019.

PROCHAINES REUNIONS

22 janvier 2019 – tirage au sort des coupes de Paris Crédit Mutuel IDF U16F et U19F

29 janvier 2019 – Etablissement des calendriers U16F et U19F - 2^{ème} phase

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion du lundi 14 janvier 2019

Présent(e)s : MME AUBERE – MM. HAMZA – SMAGUE

Excusés : MM. COUCHOUX - ELBILIA

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

F.M.I. : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

2 possibilités pour changer son mot de passe :

- **Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>**
En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »
- **Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)**
En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

COUPE NATIONALE FUTSAL

Finales Régionales :

La Commission félicite les 6 clubs qualifiés pour les 1/32^{èmes} de Finale de la Coupe Nationale Futsal :

Départemental 1 – LES NOMADES FUTSAL.

Régional 3 – ETOILE FUTSAL CLUB MELUN

Régional 2 – SC MARCOUVILLE

Régional 1 – LIEUSAIN FOOT AS

D2 – championnat de France : BAGNEUX FUTSAL et TORCY EU FUTSAL

Date du prochain tour le 09/02/2019.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

APPEL A CANDIDATURE

FINALE de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

SAISON 2018-2019

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine 27 MAI au 1^{er} JUIN 2019, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Commission Régionale Futsal

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le 15 avril (dernier délai).

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

Tour n°2

21184976 SPORTIFS DE GARGES 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 12/01/2019

Réception de la F.M.I.

Forfait non avisé de MAISONS ALFORT FC 1.

SPORTIFS DE GARGES 1 qualifiés pour le prochain tour.

Tour n°3 – cadrage – matchs à jouer semaine du 04 au 10 février 2019

Informations :

La Commission informe les 3 clubs de niveau régional (ETOILE FUTSAL CLUB MELUN – SC MARCOUVILLE – LIEUSAIN FOOT AS) que suite à leur qualification pour le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Nationale Futsal, et conformément à l'article 5 du règlement de la Compétition, ils ne pourront pas être intégrés dans cette compétition après leur élimination de la Coupe Nationale Futsal.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour, la rencontre est inversée.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

TIRAGE AU SORT :

30 clubs – 14 matchs

Exempts :

2 clubs : CRETEIL FUTSAL 1 et PARIS METROPOLE 1

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=354261&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

CHAMPIONNAT

Régional 1

20528612 SC PARIS 2 / LIEUSAIN FOOT AS 1 du 19/01/2019

Reprise de dossier

La Commission prend note des courriels de SC PARIS 2 et de LIEUSAIN FOOT AS ainsi que de l'attestation de la Mairie d'ARCUEIL.

Ce match se déroulera au gymnase PIGOT à ARCUEIL le vendredi 18/01/2019 – coup d'envoi à 20h30.

20528572 AUBERVILLIERS OMJ 1 / SC PARIS 2 du 08/12/2018

La Commission fixe ce match au samedi 02/03/2019 et informe les clubs qu'ils ont la possibilité de jouer avant cette date en semaine avec l'accord des 2 clubs.

20528614 NEW TEAM FUTSAL 91 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 19/01/2019

Courriel de NEW TEAM FUTSAL 91 1.

Commission Régionale Futsal

Ce match aura lieu à 12h15 au gymnase du Bellay – rue du Bellay – 91170 VIRY CHATILLON.

Accord de la Commission.

Régional 2

Poule A

20528695 VISION NOVA 1 / SC MARCOUVILLE 1 du 18/01/2019

Courriel de VISION NOVA 1.

Ce match se déroulera à 20h30 au gymnase annexe Carpentier – boulevard Massena – 75013 PARIS.

Accord de la Commission.

Régional 3

Poule A

20528879 VILLABE ES 1 / VITRY CA 1 du 14/01/2019

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de VILLABE ES 1 et des documents officiels du Grand Paris Sud.

Ce match se déroulera à la salle Omnisport du Parc Intercommunal des Sports – 12, rue Vivaldi – 91280 SAINT PIERRE DU PERRY.

Accord de la Commission.

Poule B

20528968 NOGENT US 94 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 08/12/2018 et reporté du 21/12/2018

La Commission fixe ce match au samedi 09/02/2019.

Poule C

Courriel de ESPACE JEUNES – 551863

La Commission prend note de la modification de l'horaire du coup d'envoi des matchs à domicile : 13h30.

20529050 GENNEVILLIERS SOCCER / ATAINVILLE FUTSAL du 15/12/2018

La Commission fixe ce match au samedi 09/02/2019.

Elle rappelle que ce match se déroulera à huis clos conformément à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 31/10/2018.

Un courrier sera envoyé aux 2 clubs en ce sens.

20529057 SENGOL 77 2 / CSC 1 du 08/12/2018

La Commission fixe ce match au samedi 02/03/2019 et informe les clubs qu'ils ont la possibilité de jouer avant cette date en semaine avec l'accord des 2 clubs.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

Poule A

21050357 B2M FUTSAL 1 / JOLIOT GROOM'S 1 du 25/01/2019

Courriel de B2M Futsal 1.

Ce match se déroulera le dimanche 27/01/2019 à 12h30 au gymnase des ormes à LE PERREUX SUR MARNE.

Accord de la Commission.

Poule B

21051595 AB ST DENIS 1 / ISSY FOOT FEM. 1 du 09/01/2019

Courriel de ISSY FOOT FEM. 1 – pris note.

La Commission,

Considérant que le club de AB ST DENIS a indiqué via Footclubs qu'il ne pouvait pas disputer ce match le 09/01/2019 suite à un stage à l'étranger et a demandé le report au 16/01/2019,

Considérant que lors de sa réunion du 10/12/2018, la Commission a accepté ce report sous réserve de l'accord d'ISSY FOOT FEM. (le motif de la demande n'étant pas recevable),

Considérant que le club d'ISSY FOOT FEM. a refusé la date du 16/01/2019,

Informations Générales

Commission Régionale Futsal

Considérant que les 2 clubs n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une autre date,
Considérant que le club d'ISSY FOOT FEM. 1 indique dans son courriel qu'il a dû déclarer forfait car les joueuses du fait de la demande initiale d'AB ST DENIS, ont pris leur disposition pensant que le match ne jouerait pas le 09/01/2019,

Considérant qu'il s'agit d'un Critérium et qu'il convient de privilégier une issue sportive à cette situation,

Par ces motifs,

Reporte le match au mercredi 30/01/2019.

Futsal U18 – phase 1

Poule C**21049027 B2M FUTSAL 1 / KB FUTSAL 1 du 12/01/2019**

Forfait non avisé de KB FUTSAL 1.

3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion du : Mercredi 16 Janvier 2019.

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX - Lucien SIBA. - Willy RANGUIN - Thierry LAVOL- Rosan ROYAN (Comité Directeur)- Vincent TRAVAILLEUR.

Excusés: MM. Michel ESCHYLLE- Hugues DEFREL (C.R.A)

Tirage des 1/8 èmes de finale

Les matches sont à jouer au plus tard le jeudi 14 février 2018 (date butoir).

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs

HIYEL	PARIS SPORT CULTURE
GONESSE RC	ANTILLAIS VIGNEUX
NETT U.S. 1	ECLAIR de PUISEUX ou BANN ZANMI
REUNIONAIS de SENART	AS VICTORY
ADOM MEAUX	BOIS ABBE OUTRE MER
TROPICAL AC	ACHERES SOLEIL DES ILES
OUTRE MER A.C.S.	FLAMBLOYANT de VILLEPINTE
ASPTT CHAMPIGNY	ULTRA MARINES AS

RAPPEL DU CALENDRIER

- o Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 27 février 2019
- 1/4 de finale : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)
- 1/2 finales : samedi 06 avril 2019
- Finale : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 23 JANVIER 2019

Commission Régionale Football loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du : mercredi 16 janvier 2019

Présidente : MME. GOFFAUX.

Présents : MM. GORIN - THOMAS – LE CAVIL - DARDE.

Excusés : MM. MATHIEU – DUPUY – DELPLACE - BOUDJEDIR - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION

La Commission remercie Monsieur Richard GUILLAUME, responsable des SUPPORTERS DE NANTES pour ses vœux.

COUPE

Franciliens

Tirage au sort des ¼ de finale qui se dérouleront le **28/01/2019** sur le terrain du premier club nommé. Date impérative.

La Commission demande aux clubs recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire et d'enregistrer le résultat au plus tard le mardi à 18h00.

SEVRES / SOUM DE VANVES	Sèvres 20h15
LE TIR AS / LIONS MENILMONTANT	Puteaux N°5 20h30
KRO AS / LANCIERS	Léon Biancotto 19h00
CHAMP DE MARS / ASAC FOOTBALL	Lenglen N° 1 20h30

Bariani / Supporters

Tirage au sort des ¼ de finale qui se dérouleront le **28/01/2019** sur le terrain du premier club nommé. Date impérative.

La Commission demande aux clubs recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire et d'enregistrer le résultat au plus tard le mardi à 18h00.

ESSEC / COCINOR	Stade de la plaine 20h30
SUPPORTERS DE MONTPELLIER / OLYMPIQUE BAGATELLE	Léon Biancotto 20h30
TELECOM RECHERCHE / SUPPORTERS DE MONACO	Tour à parachutes 20h30
SUPPORTERS DE NANTES / ANCIENS ESCP	Jules Noël 19h30

CHAMPIONNAT

Samedi matin

La Commission informe toutes les équipes de la Poule A et de la Poule B qui n'ont pas joué le 08/12/2018 que leur rencontre est reportée au 23/02/2019.

La Commission demande aux clubs recevant de prévenir le responsable du terrain et leur adversaire.

Poule B

N°20972806 – ENORME FC / JEUNES STADE ENT.S du 17/11/2018 reporté le 12/01/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ENORME FC), la Commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe ENORME FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe JEUNES STADE ENT.S (3 points / 5 buts).

Commission Régionale Football loisir et Bariani

N°20972809 – VEMARS ST WITZ FC / LUDOPIA AS du 17/11/2018 reporté le 12/01/2019

La Commission prend note du courrier de VEMARS ST WITZ FC.

Franciliens

Poule A

N°20972959 – PARISII FC / NUAMCES du 03/12/2018.

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe PARISII FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe NUAMCES (3 points / 1 but).

N°20972964 – ASAC FOOTBALL / RUBELBOC FC du 10/12/2018.

La Commission décide match perdu par forfait à l'équipe RUBELBOC FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe ASAC FOOTBALL (3 points / 5 buts).

Poule B

N°20973032 – MAARIFIENNE / KRO AS du 05/11/2018 reporté le 28/01/2019.

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure en raison d'un tour de coupe.

N°20973052 – JEUX EN HERBE / CHAMPS DE MARS du 03/12/2018 reporté le 28/01/2019.

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure en raison d'un tour de coupe.

Poule C

N°20977068 – EQUINOXE / LUXEMBOURG FC du 10/12/2018.

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe EQUINOXE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe LUXEMBOURG FC (3 points / 1 but).

Bariani

Poule C

N°20971770 – APSAP VILLE PARIS / ALICE FOOT du 05/11/2018 reporté le 17/12/2018

La Commission prend note du courrier de l'équipe APSAP VILLE PARIS et confirme le score acquis sur le terrain, à savoir :

APSAP VILLE PARIS = 4 / ALICE FOOT = 2

Supporters

N°20973282 – SUPP.BORDEAUX / SUPP.LIVERPOOL du 10/12/2018.

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe SUPP.BORDEAUX (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPP.LIVERPOOL (3 points / 2 buts).

Prochaine réunion : mercredi 23 janvier 2019.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 31

Réunion du : **jeudi 10 janvier 2019**

Animateur : **Mr SETTINI**

Présents : **Mrs SAMIR, D'HAENE, SURMON, SAADI, PIANT**

Excusé : **Mrs GORIN**

Assiste à la réunion : **Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »**

SENIORS AFFAIRES

N° 161 – SE/FU – DIACK Babacar VGS FUTSAL (582553)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/01/2019 de VGS FUTSAL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/12/2018, à obtenir l'accord du club quitté, VILLENEUVOIS FC CHEMINOTS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 16 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIACK Babacar et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 162 – SE/U20 FU – MANIMA Isdor ASC TOUSSUS (564043)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/01/2019 de l'ASC TOUSSUS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 16 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MANIMA Isdor et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 163 – SE – MARGHANI Lyad FOSSÉS F.U (542402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/01/2019 de FOSSÉS F.U, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS ORRY LA CHAPELLE (Ligue des Hauts de France),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 16 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MARGHANI Lyad et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 164 – SE – SHIRAZY Romain RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/01/2019 du RC JOINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC ST MANDE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 16 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SHIRAZY Romain et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – R2/B

20435481 – ES PARISIENNE 1 / ES COLOMBIENNE FOOT 1 du 09/12/2018

La Commission,

Hors la présence de M. D'HAENE.

Informe l'ES PARISIENNE d'une demande d'évocation de l'ES COLOMBIENNE FOOT sur la participation et la qualification du joueur ALAHO Elvis, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ES PARISIENNE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 16 janvier 2019**.

SENIORS CDM – R3/B

20848053 – COURBEVOIE SPORTS 5 / FC GOBELINS 5 du 16/12/2018

Demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS sur la participation et la qualification du joueur BLIN Clément, de COURBEVOIE SPORTS, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que COURBEVOIE SPORTS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur BLIN Clément a été sanctionné de 5 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 14/11/2018 avec date d'effet du 14/11/2018, décision publiée sur FootClubs le 16/11/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 14/11/2018 (date d'effet de la sanction) et le 16/12/2018 (date du match en rubrique), l'équipe Seniors de COURBEVOIE SPORTS évoluant en CDM - R3/B a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 18/11/2018 contre ST CLOUD FC, au titre du championnat,
- Le 25/11/2018 contre RELAIS CREOLE, au titre du championnat,
- Le 02/12/2018 contre PORTUGAIS PAIX VIVRE, au titre du championnat,
- Le 09/12/2018 contre FC MONTROUGE 92, au titre du championnat,

Considérant que le joueur BLIN Clément n'a pas participé aux rencontres susvisées, purgeant ainsi 4 matches fermes de suspension sur les 5 infligés,

Considérant que, dès lors, le joueur BLIN Clément était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à COURBEVOIE SPORTS (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC GOBELINS (3 points, 4 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BLIN Clément à compter du lundi 14 janvier 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à COURBEVOIE SPORTS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € COURBEVOIE SPORTS
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC GOBELINS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

ANCIENS – R2/B

20443176 – CLAYE SOUILLY SPORTS 11 / ESPERANCE PARIS 19^{ème} 11 du 09/12/2018

La Commission,

Informe CLAYE SOUILLY SPORTS d'une demande d'évocation de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} sur la participation et la qualification du joueur MAHDJOUB Salah, susceptible d'être suspendu,

Demande à CLAYE SOUILLY SPORTS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 16 janvier 2019**.

SENIORS FEMININES – R1

20487571 – FC VAL D'EUROPE 1 / FC FLEURY 91. 2 du 05/01/2019

Réserves du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification de la joueuse BRUERE Charlotte, du FC VAL D'EUROPE, susceptible de ne pas pouvoir participer à la rencontre sous licence Libre/Senior Féminine, cette joueuse ayant évolué sous contrat fédéral avec l'AS ST ETIENNE lors de la 1^{ère} partie de la saison 2018/2019, et ne pouvant donc pas être titulaire d'une licence amateur pour la même saison en cours.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que la joueuse BRUERE Charlotte est titulaire d'une licence SF « MH » 2018/2019 en faveur du FC VAL D'EUROPE, enregistrée le 06/12/2018,

Considérant que la dite licence a été accordée par la FFF (Commission Fédérale du Statut du Joueur du 13/12/2018),

Considérant que la joueuse BRUERE Charlotte était qualifiée à la date de la rencontre et qu'elle pouvait y participer,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R3/B

20528965 – KB FUTSAL 2 / MYA FUTSAL 1 du 08/12/2018

Demande d'évocation formulée par MYA FUTSAL sur la participation du joueur TALEB Ahmed, de KB FUTSAL, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que KB FUTSAL n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur TALEB Ahmed a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Départementale de Discipline du District 94 réunie le 20/11/2018 avec date d'effet du 26/11/2018, décision publiée sur FootClubs le 22/11/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 26/11/2018 (date d'effet de la sanction) et le 08/12/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 2 Seniors Futsal de KB FUTSAL évoluant en R3/B a disputé la rencontre officielle suivante :

- le 01/12/2018 contre ROISSY BRIE FUTSAL 1, pour le compte de la Coupe de Paris IdF Futsal,

Considérant que le joueur TALEB Ahmed a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

Considérant que cette rencontre du 01/12/2018 est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que, dès lors, le joueur TALEB Ahmed était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à KB FUTSAL (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MYA FUTSAL (3 points, 5 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur TALEB Ahmed à compter du lundi 14 janvier 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à KB FUTSAL une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € KB FUTSAL
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € MYA FUTSAL

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/B

20528958 – ESPOIRS MELUNAIS 1 / AS BAGNEUX FUTSAL 2 du 15/12/2018

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur SIMON Corentin, d'ESPOIRS MELUNAIS, au motif qu'il est licencié U16 Futsal et donc non autorisé à participer à une compétition Seniors Futsal,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'ESPOIRS MELUNAIS a formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur SIMON Corentin est titulaire d'une licence U16 Futsal 2018/2019 en faveur de l'ESPOIRS MELUNAIS, enregistrée le 18/09/2018,

Considérant qu'un U16 Futsal ne peut être surclassé en Seniors Futsal,

Considérant de ce fait que le joueur SIMON Corentin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

Considérant que l'article 207 des RG de la FFF prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 200 des RG, tout licencié et/ou club qui, notamment, a agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,

Considérant qu'ESPOIRS MELUNAIS, en inscrivant de manière répétée un joueur de catégorie U16 Futsal, a agi en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des règlements,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ESPOIRS MELUNAIS (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à BAGNEUX FUTSAL (3 points, 5 buts),

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale Futsal pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/C

20529046 – ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE 1 / B2M FUTSAL 2 du 15/12/2018

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur PEDRO MANUEL PIRES Garciano, d'ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE, au motif qu'il est licencié U16 Futsal et donc non autorisé à participer à une compétition Seniors Futsal,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur PEDRO MANUEL PIRES Garciano est titulaire d'une licence U16 Futsal 2018/2019 en faveur de l'ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE, enregistrée le 02/12/2018,

Considérant qu'un U16 Futsal ne peut être surclassé en Seniors Futsal,

Considérant de ce fait que le joueur PEDRO MANUEL PIRES Garciano ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

Considérant que l'article 207 des RG de la FFF prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 200 des RG, tout licencié et/ou club qui, notamment, a agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE, ne pouvant inscrire le joueur PEDRO MANUEL PIRES Garciano sur la FMI, a utilisé une feuille de match en format papier,
Considérant qu'ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE a agi de ce fait en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,
Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à B2M FUTSAL (3 points, 5 buts),

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale Futsal pour suite à donner.

Précise de plus à ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE qu'après vérification, le joueur HAZMI Amir, licencié U17 Futsal au sein du club, a participé à la rencontre en rubrique sans que les formalités prévues à l'article 73.2.a des RG de la FFF n'aient été effectuées (dossier de double surclassement),
Invite le club à effectuer les formalités nécessaires pour que le joueur HAZMI Amir puisse être surclassé en Seniors Futsal.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES AFFAIRES

N° 214 – U15 – OMRANI Mokhtar AS DE PARIS (551831)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/01/2019 de l'US ST DENIS indiquant que le joueur OMRANI Mokhtar est redevable de la cotisation 2018/2019 d'un montant de 170 € et joignant une lettre de la mère du joueur susnommé dans laquelle elle déclare vouloir que son fils reste au sein de ce club,
Considérant que l'AS DE PARIS n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord, et que celle-ci ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,
Par ces motifs, dit que le joueur OMRANI Mokhtar est toujours licencié « R » et règlementairement qualifié à l'US ST DENIS pour la saison 2018/2019.

N° 215 – U13 – VAVASSEUR Manzone CS BONNEUIL SUR MARNE (541437)

La Commission,

Considérant que VILLENEUVE ST GEORGES FC n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 03/01/2019,
Par ce motif, dit que le CS BONNEUIL SUR MARNE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur VAVASSEUR Manzone.

N° 216 – U18 – LAGLAINE DUMOND Julien AS GUERVILLE ARNOUVILLE (530290)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/01/2019 de l'AS GUERVILLE ARNOUVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/12/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 16 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LAGLAINE DUMOND Julien et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 217 – LULA LOMANGE Donne

FC NOISY LE GRAND (500797)

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur LULA LOMANGE Donne en faveur du FC NOISY LE GRAND,

Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2018/2019 du joueur LULA LOMANGE Donne en faveur du FC NOISY LE GRAND.

N° 218 – U18 – OMPA DESMET Claudin

US VAIRES ENT. ET COMPETITION (509296)

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur OMPA DESMET Claudin en faveur de l'US VAIRES ENT. ET COMPETITION,

Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2018/2019 du joueur OMPA DESMET Claudin en faveur de l'US VAIRES ENT. ET COMPETITION.

N° 219 – U18 – SUDRE Adrien

AS GUERVILLE ARNOUVILLE (530290)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/01/2019 de l'AS GUERVILLE ARNOUVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/12/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 16 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SUDRE Adrien et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le Jeudi 17 janvier 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 24

Réunion du mardi 15 janvier 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JERMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE CHOISY LE ROI (94)

PARC INTERDEPARTEMENTAL DES SPORTS DE CHOISY LE ROI – NNI 94 022 02 01 – 02 – 03

CRETEIL – NNI 94 028 02 02 – 03

Ces terrains venant d'être refaits en synthétique et dans le cadre d'une demande de classement initial, ces 5 terrains et leurs installations ont été contrôlés le 10 janvier 2019 par MM. JEREMIASCH, ORTUNO et LEFEUVRE de la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE. Etaient présents lors de cette visite MM. ESCRIBANO, Directeur des Parcs du Tremblay et de Choisy le Roi, MULLER, son Adjoint, Responsable du Parc de Choisy le Roi. M. PIANT, Président du club du Centre de Formation F. Paris, a assisté à la visite des 2 terrains de Créteil.

Il a été remis à M. MULLER une liste de documents à fournir pour compléter les dossiers de demande de classement. En attendant, la C.R.T.I.S. classe ces terrains en FOOTA11 SYE provisoire et autorise provisoirement leur utilisation en compétitions officielles et pour une période de 6 mois maximum au niveau 5sye, conditionné à l'envoi des documents et d'une lettre d'engagement de travaux dans ce délai.

Communication de la présente information et le rapport de cette visite sont envoyés à M. MULLER du Parc Interdépartemental des Sports de Choisy le Roi, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE CLICHY/S/SEINE (92)

GYMNASE GEORGES RACINE – NNI 92 024 99 01

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir le certificat de conformité des installations électriques et la description de l'éclairage pour finaliser le classement.

Information communiquée à Mme Catherine JARRY SPORRER, Directrice des Sports à la Mairie de CLICHY LA GARENNE.

VILLE DE MAUREPAS (78)

GYMNASE LES BESSIERES – NNI 78 383 99 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le mercredi 06 février 2019 à 18 h 00. La C.R.T.I.S. demande de mettre en configuration l'aire de jeu pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. Les documents seront remis sur place, documents qui seront à remplir et signer, puis à retourner l'ensemble à la C.R.T.I.S..

Information communiquée à M. MOINE, Responsable des Installations Sportives au club et à la C.D.T.I.S. du District des YVELINES.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE DRANCY (93)

STADE GUY MOCQUET – NNI 93 029 04 01

Installations visitées par M. ORTUNO le 14 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 sy jusqu'au 19/01/2027** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE PLAISIR (78)

STADE BERNARD GIROUX – NNI 78 490 01 02

Installations visitées par M. VESQUES le 14 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** jusqu'au 30/06/2028 sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE BOURG LA REINE (92)

STADE MUNICIPAL – NNI 92 014 01 01

Installation visitée par M. LANOIX le 14 décembre 2018 en présence de MM. Cédric MARIS, Responsable des Sports et HEDIR, Responsable des Bâtiments de la Ville.

Après lecture des tests in situ.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE jusqu'au 10/04/2027** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE D'EZANVILLE (95)

PARC DES SPORTS DU PRE CARRE – NNI 95 229 01 02

Installations visitées par M. FEBVAY, Président de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 07 janvier 2019.

Après lecture des tests in situ.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE jusqu'au 01/11/2028** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE MARLY LA VILLE (95)

STADE MARTIAL DURONSOY – NNI 95 371 02 01

Installations visitées par M. FEBVAY, Président de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 07 décembre 2018.

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5sy jusqu'au 22/10/2028** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE CHAMPIGNY/S/MARNE (94)

PARC INTERDEPARTEMENTAL DU TREMBLAY – NNI 94 017 13 06 – 07 – 08 – 09

Dans le cadre de leur confirmation de classement, ces 4 terrains et leurs installations ont été contrôlés le 09 janvier 2019 par M. JEREMIASCH avec M. LEFEUVRE de la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE. Etaient présents lors de cette visite MM. ESCRIBANO, Directeur des Parcs du Tremblay et de Choisy, CANNOU, son Adjoint, Responsable du Parc du Tremblay.

La C.R.T.I.S. propose les classements suivants, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S.:

- **PARC DES SPORTS DU TREMBLAY N° 6 – NNI 94 017 13 06**
Avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SY jusqu'au 01/09/2027.**
- **PARC DES SPORTS DU TREMBLAY N° 7 – NNI 94 017 13 07**
Avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SY jusqu'au 01/09/2027.**
- **PARC DES SPORTS DU TREMBLAY N° 8 – NNI 94 017 13 08**
Avis favorable **pour une confirmation en niveau 6 SY jusqu'au 01/09/2027.**
- **PARC DES SPORTS DU TREMBLAY N° 9 – NNI 94 017 13 09**
Avis favorable **pour une confirmation en niveau 6 SY jusqu'au 01/09/2027.**

En attendant la décision de la C.F.T.I.S. concernant la confirmation de classement de ces terrains, la C.R.T.I.S. autorise leur utilisation en compétitions officielles à leur niveau actuel. M. ESCRIBANO informe la C.R.T.I.S. que la moquette des 4 terrains devrait être changée en 2020.

Le rapport de cette visite et la présente information sont envoyés à M. CANNOU au Parc Interdépartemental des Sports du Tremblay, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

AVIS PREALABLES – ECLAIRAGE

VILLE DE VAUCRESSON (92)

STADE HARAS LUPIN – NNI 92 076 03 01

Après étude de la demande d'avis préalable concernant l'éclairage, la C.R.T.I.S. donne **un avis préalable favorable de niveau E5** à cette demande.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE PUTEAUX (92)

STADE LEON RABOT – NNI 92 062 01 01

Après étude de la demande d'avis préalable concernant l'éclairage et la réhabilitation des tribunes, la C.R.T.I.S. donne **un avis préalable favorable de niveau E5** pour l'éclairage et un avis favorable pour le projet des tribunes.

CLASSEMENT D'UN ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE PIERREFITTE (93)

GYMNASE PIERRE MACHON – NNI 93 059 99 02

Mesures relevées par M. ORTUNO le 08 novembre 2018.

Total des points : 10135 lux

Eclairage moyen : 675 lux

Facteur d'uniformité : 0,61

Rapport E min/E max : 0,46

Hauteur des feux sous plafond : 9 m

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal 1.

CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE FUTSAL

VILLE DE PIERREFITTE (95)

GYMNASE PIERRE MACHON – NNI 93 059 99 02

Installations visitées par M. ORTUNO le 08 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau FUTSAL 2.**